

# ACTION URGENTE

## ÉGYPTE. DES MILITANTS CONDAMNÉS POUR AVOIR MANIFESTÉ PACIFIQUEMENT

**Mahienour el Masry, militante des droits humains et prisonnière d'opinion, a été condamnée en même temps que Moatasem Medhat, militant syndical, à deux ans d'emprisonnement pour « participation à une manifestation non autorisée ». Trois autres militants, Asmaa Naem, Waleed el Amry et Ziad Abu el Fadl, ont été condamnés par contumace à trois ans d'emprisonnement dans la même affaire.**

Le 30 décembre, le tribunal correctionnel de Montazah, à Alexandrie, deuxième ville d'Égypte par sa population, a condamné **Mahienour el Masry**, défenseure des droits humains et prisonnière d'opinion, ainsi que **Moatasem Medhat**, militant syndical, qui avaient pris part pacifiquement à une manifestation, à deux ans d'emprisonnement pour « participation à une manifestation non autorisée » et « démonstration de force ». L'avocat des accusés a fait appel et l'audience est prévue pour le 13 janvier. Les forces de sécurité ont transféré Mahienour el Masry dans la prison pour femmes de Damanhour et Moatasem Medhat dans la prison de Borg el Arab, près d'Alexandrie.

Dans la même affaire, le tribunal a également condamné par contumace trois autres militants, **Asmaa Naem, Waleed el Amry et Ziad Abu el Fadl**, à trois années d'emprisonnement pour « participation à une manifestation non autorisée » et « démonstration de force ». En vertu du droit égyptien, les personnes condamnées par contumace ont le droit de bénéficier d'un nouveau procès.

Ces condamnations sont liées à une manifestation pacifique organisée le 14 juin 2017 à Alexandrie pour protester contre la ratification d'un accord par lequel l'Égypte cédait au royaume d'Arabie Saoudite sa souveraineté sur deux îles de la mer Rouge, Tiran et Sanafir.

### DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue :

- demandez instamment aux autorités de libérer immédiatement et sans condition Mahienour El Masry et Moataseem Medhat, car ils sont incarcérés uniquement pour avoir exercé, pourtant pacifiquement, leurs droits à la liberté d'expression et de réunion ;
- exhortez-les à faire le nécessaire pour que les peines prononcées contre Mahienour El Masry, Moataseem Medhat et les trois autres accusés soient annulées ;
- appelez-les à modifier les lois n° 107/2013 et 10/1914 relatives aux manifestations, afin que ces textes respectent les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique.

### ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 22 FÉVRIER 2018 À :

#### Procureur général

Nabil Sadek  
Office of the Public Prosecutor, Dar al-Qada al-Ali, Down Town  
Cairo, Égypte  
Fax : +20225774716  
**Formule d'appel : Dear Counsellor, /  
Monsieur le Procureur général,**

#### Président

Abdel Fattah al-Sisi  
Office of the President  
Al Ittihadia Palace  
Cairo, Égypte  
Fax : +202 2391 1441  
Courriel : [p.spokesman@op.gov.eg](mailto:p.spokesman@op.gov.eg)  
Twitter : @AlsisiOfficial  
**Formule d'appel : Your Excellency, /  
Monsieur le Président,**

#### **Copies à :**

Adjointe au ministre des Affaires étrangères, chargée des droits humains  
Laila Bahaa El Din  
Ministry of Foreign Affairs  
Corniche el-Nile, Cairo, Égypte  
Fax : + 202 2574 9713  
Courriel : [contact.us@mfa.gov.eg](mailto:contact.us@mfa.gov.eg)  
Twitter : @MfaEgypt

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Égypte dans votre pays. Insérez les adresses ci-dessous :**

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax numberEmail addressSalutation .

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 255/17. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde12/7483/2017/fr/>

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## ÉGYPTE. DES MILITANTS CONDAMNÉS POUR AVOIR MANIFESTÉ PACIFIQUEMENT

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

Ces cinq militants ont manifesté pacifiquement à Alexandrie contre la décision qu'a prise l'Égypte de rétrocéder deux îles, Tiran et Sanafir, au royaume d'Arabie saoudite. Ce jour-là, les forces de sécurité n'ont arrêté aucun manifestant. Cependant, peu après, le parquet de Montazah, à Alexandrie, a inculpé les cinq militants de « participation à une manifestation non autorisée », de « démonstration de force » et d'« outrage au président », avant de les renvoyer devant le tribunal correctionnel de Montazah. La première audience devait avoir lieu le 19 septembre mais elle a été reportée au 17 octobre, puis au 18 novembre.

Les forces de sécurité ont arrêté au moins 240 militants politiques et manifestants entre avril et septembre 2017 pour des infractions allant de la tenue en ligne de propos considérés comme « outrageants » pour le président à la participation à des manifestations non autorisées. La plupart d'entre eux ont été condamnés au titre des lois n° 107/2013 et 10/1914 relatives aux manifestations.

La Loi n° 107 de 2013 réglementant l'exercice du droit aux rassemblements publics, aux processions et aux manifestations pacifiques, adoptée en novembre 2013, confère au ministère de l'Intérieur de vastes pouvoirs discrétionnaires lui permettant d'intervenir dans l'organisation des manifestations pacifiques, et notamment de les interdire. Cette loi permet ainsi au ministère de l'Intérieur d'annuler une manifestation ou de modifier son parcours. Cela signifie que les manifestations ne peuvent avoir lieu qu'avec l'autorisation préalable de ce ministère, ce qui est contraire au droit international et aux normes internationales. De plus, ce texte autorise les forces de sécurité à utiliser la force contre tout manifestant présumé avoir commis « une infraction punie par la loi », ce qui risque de favoriser le recours à une force inutile ou excessive. Les manifestants déclarés coupables d'avoir enfreint cette loi encourent jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et une amende de 100 000 livres égyptiennes (soit près de 11 000 euros). Selon ses dispositions, les organisateurs doivent de plus communiquer au ministère de l'Intérieur toutes les informations relatives à des rassemblements de plus de 10 personnes au moins trois jours à l'avance.

La Loi n°10/1914 relative aux rassemblements, la plus ancienne des lois encore en vigueur en Égypte, prévoit des peines sévères pour les rassemblements pacifiques dans le cas où certaines infractions au libellé vague (atteinte à l'ordre public ou perturbation de la paix publique, par exemple) sont commises pendant une manifestation – jusqu'à 25 ans de prison, si ces infractions s'accompagnent de la destruction de biens.

Mahienour El Masry est une éminente avocate spécialiste des droits humains qui exerce à Alexandrie, où elle joue un rôle de premier plan dans la défense des droits des travailleurs, des femmes et des réfugiés. En 2014, alors qu'elle était détenue pour avoir exercé son droit à la liberté de réunion pacifique, elle a reçu le Prix international des droits de l'homme Ludovic-Trarieux, décerné chaque année à un avocat qui défend le respect des droits fondamentaux.

En février 2015, Mahienour El Masry a été condamnée à deux années d'emprisonnement. Le 11 mai 2015, la cour d'appel a ramené cette peine à un an et trois mois d'emprisonnement. Mahienour El Masry a été déclarée coupable d'avoir « manifesté sans autorisation », « détérioré des biens de la police », « attaqué les forces de sécurité » et « menacé la sécurité publique », des charges fabriquées de toutes pièces. L'affaire a débuté le 29 mars 2013, quand Mahienour El Masry a participé à une manifestation devant le poste de police d'al Raml, à Alexandrie. Il s'agissait d'un rassemblement de solidarité envers des avocats détenus et interrogés dans ce poste de police parce qu'ils avaient accusé des policiers de les avoir agressés verbalement et physiquement. Le 13 août 2016, Mahienour El Masry a été remise en liberté, après avoir purgé sa peine d'emprisonnement.

Noms : Mahienour El Masry (f), Moataseem Medhat (h), Asmaa Naem (f), Waleed El Amry (h) et Ziad Abu El Fadl (h)  
Femmes et hommes

Action complémentaire sur l'AU 255/17, MDE 12/7697/2018, 11 janvier 2018

